

L A

Gazette

P E R P E Z A C O I S E

N° 44 • FÉVRIER 2025



Tél. : 05 55 25 11 42 - mairie.perpezac@orange.fr



HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
de 13h30 à 17h

PERMANENCES

Les élus seront à votre écoute à la mairie
le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

Prochaine permanence le 1^{er} mars

BUREAU DE POSTE : Ouvert du lundi au vendredi de 13h à 15h30

ÉTAT **CIVIL**

Ils nous ont quittés

Madame **Marthe VALADE née LAVIALLE, dite Madeleine**,
décédée le 29 janvier 2025, à l'âge de 100 ans.

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 04 janvier 2025



1 / Participation employeur en matière de protection sociale complémentaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

Madame le Maire indique qu'il revient aux membres du conseil de se prononcer sur la mise en place de sa participation. A titre de rappel, la collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

- La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet prévoyance auprès d'organismes labellisés)
- La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat rattaché à ladite convention) portée soit par la collectivité, soit par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

- **De mettre en place la participation obligatoire pour la prévoyance par le biais de la procédure de labellisation ;**
- **De fixer le montant de la participation financière à 7 euros par mois pour les agents adhérents à des contrats ou règlements labellisés dans le domaine de la prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;**
- **D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2025 aux agents adhérents audits contrats ou règlements labellisés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)).**

2 / Modification des annexes 1 et 2 à la convention de mise en place des services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer l'instruction des autorisations préalables.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans. Le champ d'application de la convention a été modifié par le conseil communautaire du 04 novembre 2024, pour élargir (annexe 1) le champ de la convention à l'instruction des dossiers d'autorisations préalables (AP) pour les communes intéressées (Brive-La-Gaillarde ayant déjà intégré cette disposition précédemment).

Depuis le 1er janvier 2024, la commune est compétente dans le domaine de la publicité. La commune ayant un secteur protégé au titre des monuments historiques, l'apposition d'enseignes ou l'installation de publicités sont soumises à autorisation préalable de la commune, avec accord de l'ABF.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'étendre le champ de la convention ADS aux autorisations liées à la publicité et aux enseignes en secteur soumis à l'accord de l'ABF. Cette modification sera appliquée sur les dossiers délivrés à compter du 01/11/2024 (tarification 2025).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve la modification des annexes 1 et 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS** (convention annexée à la présente délibération), et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

3 / Projet de convention cadre à contractualiser avec l'Agglo de BRIVE pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opération de voirie.

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaire de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mise à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procédera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

4 / Protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER entre la SAFER et la commune.

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a besoin d'un outil pour suivre les ventes de terrains en zone A et N des PLU. Cet outil permettra un suivi des mutations foncières, et éventuellement, dans le cadre de la politique foncière communautaire, d'engager des préemptions via la SAFER.

Dans le cadre du protocole d'accord entre le département et la SAFER Nouvelle Aquitaine signé le 14 août 2020, les collectivités corréziennes peuvent bénéficier d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Le conseil communautaire dans sa séance du 25/09/2023 ayant décidé d'intégrer ce protocole, via la signature d'une convention avec la SAFER, la CABB et ses communes membres auront accès à l'outil Vigifoncier.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention entre la SAFER et la commune pour avoir l'accès au logiciel VIGIFONCIER. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord avec la SAFER.

5 / Demandes d'aides financières pour des voyages scolaires par le collège d'OBJAT.

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu du Principal du collège Eugène FREYSSINET d'OBJAT sollicitant une aide financière pour 5 élèves de la commune de différents niveaux devant participer à des voyages scolaires à visée pédagogique, afin de réduire le coût financier à la charge des familles.

Les buts de ces voyages sont l'approfondissement de la langue, la découverte de la culture locale, la visite de monuments historiques et la découverte d'œuvres étudiées en classe.

- 2 élèves partiront en Normandie sur le thème du débarquement du 6 juin 1944.
- 3 élèves partiront à St Sornin d'Arves pour la découverte de la pratique du ski

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée, accepte de verser une participation financière d'un montant de 50 € par enfant pour aider à financer ces différents voyages (somme sera créditée au Budget 2025 à l'article 6588) et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir concernant les modalités de versement de cette participation.

6 / BUDGET 2024 Admission en non valeur

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comptable public a communiqué la liste des créances admises en non-valeur pour l'année 2024.

Il s'agit de dettes de loyer et remboursement ordures ménagères dont le comptable n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Le montant de cette créance s'élève à 133.50 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances pour l'exercice 2024, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6451 créances admises en non valeur du budget 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre acte de ces créances admises en non-valeur sur le Budget 2024.

7 / Demande d'acquisition d'une portion d'un chemin public à Chassagnas

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Frédéric SARTOUT, domicilié au 635 route de Chassagnas, qui souhaite acquérir une portion du chemin public situé à proximité de sa propriété et non débouchant. Ce chemin sis au lieu-dit Chassagnas jouxte les parcelles C 645 et C 160 (lui appartenant) ainsi que C 731, C 689, C 690, C 691 et C 692. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord pour la vente de ce chemin.**
- **Fixe le prix à 500.00 €.** Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Demande qu'une enquête publique soit effectuée. Il est précisé que le fossé existant doit être maintenu en l'état, il ne devra pas être détourné (mention sera faite sur l'acte notarié).**
- Donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette vente.

8 / Don Téléthon

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser un don à l'AFM TÉLÉTHON pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 300.00 € à l'AFM TÉLÉTHON.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget Principal.

9 / QUESTIONS DIVERSES

Construction d'un bâtiment agricole aux Puys : échange sur le dossier en cours.



Le compte-rendu détaillé est consultable sur le site Internet de la Commune
www.perpezac-le-blanc.com/compte-rendus-des-reunions-du-conseil-municipal

NOTRE AVANCÉE

Comme évoqué dans la gazette 41, le chantier d'enfouissement de 17 km de réseau HTA (20 KV) a débuté à la fois sur notre commune, mais aussi sur les communes de St Cyprien, Ayen, St Aulaire Segonzac et St Robert.

Ces travaux ont été confiés par ENEDIS, à l'entreprise SOBECA, qui est récemment intervenue Route des Puys, Impasse des Puys, Impasse des Jendelles, Route des Tuillières et Chemin des Fonts au moyen d'un engin de type "trancheuse" (une trancheuse est un matériel utilisé pour creuser des tranchées de grande longueur dans le cadre de la réalisation de réseaux enterrés).

Deux nouveaux postes de distribution électrique ont été installés :

Les Fonts



Les Jendelles



Ce chantier se poursuivra sur notre commune par l'enfouissement des réseaux en domaine privé au moyen d'engins traditionnels de type tractopelle.



COMMUNIQUÉS

PUBLICATION CITOYENNE

Alerte environnement aux puys, risques sanitaires, construction d'un 2ème bâtiment photovoltaïque agricole avec stabulation – suite...

Le dossier a maintenant été déposé au tribunal administratif. Je tiens à remercier les personnes qui se sont mobilisées pour soutenir mon opposition à cette construction. Vous serez informés de l'évolution de ce recours.

PREVENTION ET SÉCURITÉ

Il y avait un détecteur de fumée.
Les habitants sont :

- ☐ sous les décombres
- ☒ sains et saufs



Bien équipé, bien préparé, je suis en sécurité.



LES MÉSANGES, LES ROUGES-GORGES ET LEURS BIENFAITS



› Mésange bleue et mésange charbonnière

Un couple de mésanges avec ses petits mangent jusqu'à 18 000 insectes par ponte, comme les carpocapses, cochenilles, anthonomes et diverses chenilles.

Vous n'avez pas pu les rater si vous avez emprunté l'ancienne nationale 89 entre Terrasson la Villedieu et Pazayac. Sur le bord de la route dans les vergers de noyers, **des petits nichoirs ont poussé pour accueillir les oiseaux**. Il y en a deux cent vingt en tout répartis sur les vingt hectares de noyeraie d'**Arnaud Barconnières**. Ce maçon agriculteur s'est lancé un sacré défi. Il veut faire revenir les oiseaux disparus pour qu'ils mangent les insectes nuisibles à sa production comme par exemple la mouche du brou et le carpocapse. Les mésanges charbonnières et les rouges-gorges sont les bienvenus.

A vrai dire, il espère voir revenir tous les oiseaux insectivores pour qu'ils se nourrissent des larves, des mouches et des insectes qui attaquent ses noyers. A ses yeux, **c'est la meilleure façon de se passer des pesticides dont il ne veut plus** : "C'est logique plutôt qu'écologique ! Je sais très bien que ça ne va pas être instantané. Il faudra deux ou trois ans pour arriver à avoir un retour peut-être. Mais ça serait tellement sympa que je prends le risque. On a mis cinquante ans pour tout détruire, donnons-nous un peu de temps pour reconstruire".

Arnaud Barconnières a construit lui-même ces 220 nichoirs qu'il a coiffés d'un petit toit d'ardoise.



› La mésange charbonnière et le rouge-gorge Perpezacois

Les nichoirs avec un trou d'envol de 26 à 30 mm de diamètre conviennent parfaitement à la mésange. Elle fabrique son nid douillet à base de mousses et de crins et ajoute des plumes ou des poils. **Le nichoir doit être mis en place dès l'hiver car les couples cherchent un territoire très tôt dans la saison (février-mars)**, en vue de la période de reproduction au printemps.

Par les belles journées de février, elle cherche bruyamment sa moitié pour former sa tribu. Elle peut faire jusqu'à deux pontes par an, de 7 à 12 œufs, couvés entre 12 et 16 jours. Les oisillons séjournent au nid une vingtaine de jours, ils gagnent en indépendance à la période estivale.

Alors, pourquoi ne pas vous lancer ??



VACANCES SCOLAIRES 2025/2026

Vous avez besoin de connaître dès maintenant les dates des futures vacances scolaires de vos enfants pour pouvoir vous organiser ?

Voici le détail du calendrier pour toute l'année scolaire 2025-2026.



	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	NC*
Vacances de la Toussaint	Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2025			NC
Vacances de Noël	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 7 février au lundi 23 février 2026	Du samedi 14 février au lundi 7 mars 2026	Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026	NC
Vacances de printemps	Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026	Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026	NC
Vacances d'été	Samedi 4 juillet 2026			NC

- Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours.
- Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours.
- Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

Les élèves n'auront pas classe le vendredi 15 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.

Retrouvez le calendrier scolaire de votre département sur le simulateur de Service-Public.fr.

INFOS

PUBLIER DANS LA MONTAGNE OU LA VIE CORRÉZIENNE, C'EST POSSIBLE !



Les correspondants locaux des journaux La Vie Corrézienne et La Montagne sont à votre disposition pour relater l'actualité de notre commune, dans toute sa richesse et sa diversité, et de tout ce qui fait l'attrait de notre territoire. Ils sont à l'écoute des associations, des particuliers, ... pour faire paraître des articles ou reportages dans la presse locale.

Contact

tél : 06 88 53 18 76

mail : pierre.brenner@gmail.com

PEUT-ON « SE DÉSHÉRITER » D'UN PARENT ?

Depuis des années, Vanessa ne parle plus à son père. Son frère Léo lui apprend que ce parent se trouve dans une situation financière difficile. Il n'arrive plus à faire face aux nombreuses dettes qu'il a accumulées au cours de sa vie. Mariée et mère de 2 enfants avec un bon niveau de vie, Vanessa craint de devoir rembourser à la place de son père. Elle souhaiterait ne plus être considérée comme sa fille. Elle voudrait savoir également si, dès à présent, elle peut « se déshériter » de son père. Réponse :

› **Non, Vanessa ne peut pas demander à rompre le lien de filiation juridique qui l'unit à son père pour être déchargée de ses dettes.** Le lien de filiation qui unit un enfant à son parent ne peut être remis en cause pour de simples considérations financières ou affectives.

› **Non, Vanessa ne doit pas rembourser les dettes de son père.** Les dettes engagées par le père de Vanessa lui sont strictement personnelles. Elle n'a donc pas à se substituer à ce père défaillant car elle n'est pas responsable de ses dettes tant qu'il est en vie. Aucun créancier ne peut ainsi venir réclamer à Vanessa de participer à leur remboursement.

En revanche, si cet homme surendetté n'arrive plus à couvrir les besoins de la vie quotidienne (dépenses d'alimentation, frais relatifs au logement, vêtements...), Vanessa doit en tant qu'enfant lui apporter son secours. Son frère et elle pourraient être obligés par le juge à lui verser une pension tant qu'il n'arrive pas tout seul à subvenir à ses besoins quotidiens.

› **Non, Vanessa ne peut pas refuser un héritage par avance.** Une telle action préventive n'existe pas. Seule la survenance du décès du père, qui ouvre sa succession, autorise l'enfant à refuser l'héritage comportant des dettes.

À l'ouverture de la succession d'un défunt par son décès, l'héritier doit en effet choisir :

- Soit d'accepter purement et simplement de recueillir sa succession ;
- Soit d'y renoncer totalement ;
- Soit de l'accepter à concurrence de l'actif net.

Aujourd'hui, Vanessa ne peut donc pas faire de démarche pour refuser de recueillir la succession à venir de son père. Elle devra attendre son décès.

À PARTIR DE QUELLE SOMME UNE RECONNAISSANCE DE DETTE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Vous avez prêté de l'argent à un proche et vous vous demandez si vous devez lui faire signer une reconnaissance de dette ? Savez-vous que cet acte est obligatoire au-delà d'une certaine somme ?

La reconnaissance de dette est un document écrit par lequel une personne, appelée le débiteur, reconnaît qu'elle doit une somme d'argent à une autre personne, le créancier. Cet acte peut être rédigé librement par les parties. Toutefois, pour garantir sa validité, il doit inclure certains éléments essentiels, tels que le montant dû, les conditions de remboursement et la signature de la personne qui s'engage à payer.

À partir d'un certain montant, la reconnaissance de dette doit respecter des règles spécifiques pour être valable juridiquement. Selon l'article 1359 du code civil, **toute reconnaissance de dette supérieure à 1500€ doit faire l'objet d'un écrit.** Cette obligation vise à protéger les parties et à éviter les litiges en cas de désaccord sur les modalités de remboursement.

Cet écrit peut prendre plusieurs formes :

- Il peut être rédigé sous seing privé, c'est-à-dire sans intervention d'un notaire ;
- Ou bien être authentifié par un notaire pour davantage de sécurité juridique.

Même dans le cas d'un montant inférieur, il est fortement recommandé de formaliser l'opération par un écrit. Cela constitue une preuve de la remise de fonds, de l'objet de celle-ci (prêt et non donation) et cela facilite le recouvrement du prêt en cas de litige.

À noter :

Vous devez garder en votre possession l'original de la reconnaissance de dette jusqu'au remboursement total de la dette. **Une reconnaissance de dette est prescrite 5 ans après la date d'exigibilité.**

SIRTOM – COLLECTE ET TARIFICATION INCITATIVE



La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a imposé de déployer un financement incitatif pour le service public des déchets. Le système de tarification incitative, en lien avec le volume de production de déchets, encourage les usagers à modifier leurs comportements en diminuant la quantité de déchets produits, en augmentant le tri et en adoptant un mode de consommation plus responsable.

Depuis 2018, le SIRTOM vote le taux de la part incitative au maximum de ce que permet la loi soit **45%** du montant nécessaire à l'équilibre du budget. Ainsi, l'utilisateur paie pratiquement la moitié de sa taxe en fonction de sa production réelle de déchets. Il peut ainsi mesurer sur sa contribution les conséquences de son implication d'une année sur l'autre.

> La TiEOM (Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou tarification incitative comprend :

- Une part fixe, fonction de la valeur locative cadastrale du logement
- Une part variable, fonction de la production d'ordures ménagères selon 2 paramètres

> Les deux paramètres pris en compte sont :

- Le volume du contenant utilisé, d'où l'importance de sortir son contenant plein !
- Le bac : 120L, 180L, 240L, 360L ou 770L
- La trappe de la borne enterrée ou semi-enterrée : 50L ou 100L
- Les sacs rouges post-payés : 30L, 50L ou 100L
- Le nombre de présentations
- La levée du bac (comptabilisée avec la puce intégrée)
- L'ouverture de la trappe de la borne (comptabilisée avec le badge)
- Le retrait des sacs rouges post-payés (conditionnés en rouleau de 25 sacs)

Un prix au litre, fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM, est appliqué et permet de calculer la part incitative.

Le montant de la part incitative est le produit du tarif voté (en 2024 = 0,02934€) par le volume collecté (de l'année précédente).

> Comment est calculée la cotisation ? Exemple d'une feuille d'imposition 2024

La part fixe est calculée en fonction de la base imposable de la maison ou de l'appartement :

$$3254 * 4,16\% \text{ (taux 2024 sur une commune urbaine pour cet exemple)} = 135,36€$$

La part incitative est calculée en **fonction de la production réelle** des déchets de **l'année précédente** (2023 pour cet exemple) soit 31€ qui correspondent à 6 sorties d'un bac 180L :

$$6 \text{ sorties} * 180L * 0,02934€/litre \text{ (prix 2024)} = 31,68€ \text{ arrondi à } 31€$$

$$\text{Montant total} : 135,36€ + 31,68€ = 167,04 € \text{ arrondi à } 167€$$

> Comment lire le montant de la cotisation sur la feuille d'imposition (Avis d'imposition de taxe foncière) ?

1. Dans la colonne « Taxe ordures ménagères » : le montant total de la taxe
2. Dans l'encadré du bas de la page : une ligne indique le montant de la part incitative, c'est-à-dire la production réelle d'ordures ménagères de l'année précédente

MOMENT **DETENTE**

MOTS MÊLÉS - CARNAVAL

N O U V E L L E - O R L E A N S
 A C R É P E P I E R R O T C S E
 R A R N G R O S S E T Ê T E A U
 L I M O U X L C O N F E T T I Q
 E B D É G U I S E M E N T C N R
 Q Â R A H C C É L I F É D O T E
 U L B I N C H E S I N E V L - K
 I E M A R D I - G R A S A O T N
 N S E R P E N T I N I C E G R U
 E N G A P S E ' D T R O P N O D
 P U O L L A L O U V I È R E N V
 M A S Q U E L E M U T S O C D A
 Q U É B E C E N I B M O L O C L

<i>arlequin</i>	<i>limoux</i>
<i>binche</i>	<i>loup</i>
<i>bâle</i>	<i>mardi-gras</i>
<i>char</i>	<i>masque</i>
<i>cologne</i>	<i>nice</i>
<i>colombine</i>	<i>nouvelle-orléans</i>
<i>confetti</i>	<i>pierrot</i>
<i>costume</i>	<i>polichinelle</i>
<i>crêpe</i>	<i>port d'espagne</i>
<i>dunkerque</i>	<i>québec</i>
<i>défilé</i>	<i>rio</i>
<i>déguisement</i>	<i>saint-trond</i>
<i>grosse tête</i>	<i>serpentin</i>
<i>la louvière</i>	<i>venise</i>

COLORIAGE - CARNAVAL



MOMENT **RECETTE**

– Paupiettes de Veau –



De retour du Marché Perpezacois où nous avons le bonheur de trouver du Veau de lait élevé sous la mère, je vous propose de cuisiner pour vous des paupiettes de veau, de 3 façons différentes. Caroline et Sébastien de la Ferme d'Yssandon, nous livrent chaque jour de marché, des paupiettes déjà préparées ou des escalopes de veau.

Chaque paupiette se compose tout simplement, d'une grosse cuillère de chair à saucisse bien assaisonnée enroulée dans une belle escalope de veau et bardée, que vous n'avez plus qu'à cuisiner.

* **Paupiettes de Caroline cuisinées selon la méthode de Francine**

INGRÉDIENTS pour 6 personnes

- 6 paupiettes**
- 1 oignon**
- 1 bte de champignons de Paris entiers**
- 1 cuillère de fond de veau**
- 2 cuillères à soupe de crème fraîche**
- Sel, poivre, huile pour la cuisson**

- Émincez un oignon (acheté à Colombe et Charles nos maraîchers de Saint-Aulaire), le mettre dans une cocotte, le faire fricasser jusqu'à ce qu'il soit bien doré.
- Ajoutez les paupiettes, bien remuer jusqu'à ce qu'elles soient bien colorées sur chaque face. Incorporez une cuillère de fond de veau tout en remuant, puis ajoutez une boîte de champignons de Paris entiers, préalablement égouttés.
- Salez, poivrez, laissez cuire 1 heure environ tout en surveillant la cuisson, un peu avant la fin de la cuisson, mettez deux cuillères de crème fraîche (achetée elle aussi sur le marché à Mélodie, de la Ferme de la Pomponnette).
- Servez aussitôt avec des pâtes fraîches par exemple....

* **Paupiettes cuisinées selon la méthode de Jeanine**

INGRÉDIENTS pour 6 personnes

- 6 belles escalopes de veau**
- 1 gousse d'ail**
- 3 ou 4 branches de persil**
- 1 morceau de lard (facultatif)**
- Sel et poivre, huile pour la cuisson**
- 1 boîte de champignons de Paris entiers**
- Ficelle de cuisine**

- Préparez un hachis avec l'ail, le persil, le lard (facultatif), sel et poivre, mettez une cuillère de cette préparation dans chacune des escalopes, roulez et attachez-les avec de la ficelle de cuisine.
- Faites chauffer un peu d'huile dans une cocotte, y disposer les paupiettes, bien les faire revenir sur chaque côté jusqu'à ce qu'elles soient bien dorées. Ajoutez une boîte de champignons de Paris entiers, préalablement égouttés, et laissez mitonner une heure à feu doux.
- Servez-les seules ou accompagnées du légume de votre choix.
- S'il en reste, réchauffées elles sont encore meilleures

* **Paupiettes cuisinées selon la méthode de Monique**

INGRÉDIENTS pour 6 personnes

- 6 belles escalopes de veau**
- 6 tranches de jambon blanc**
- 6 tranches de gruyère ou comté**
- Moutarde, sel et poivre, huile pour la cuisson**
- 1 boîte de champignons de Paris entiers**
- Ficelle de cuisine**

- Prenez une escalope, la badigeonner de moutarde, y déposer une tranche de jambon blanc puis une tranche de fromage, salez poivrez, puis la rouler et l'attacher avec de la ficelle de cuisine. Répétez l'opération pour chacune des escalopes.
- Faites chauffer de l'huile dans une cocotte, y « jeter » les paupiettes et les faire roussir sur chaque face. Bien remuer pendant la cuisson. Laissez cuire environ une heure.

Bon appétit !

PAROLE À NOS ASSOCIATIONS

LIRE À PERPEZAC

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JANVIER

L'assemblée générale de l'association Lire à Perpezac a eu lieu le 16 janvier dernier dans l'intimité des membres du bureau et de la plupart des adhérentes de l'association.



Mme la Présidente Geneviève Maubeau ouvre l'AG par le bilan moral de l'année 2024, annonce à la surprise générale son intention de quitter la présidence de l'association à la fin de l'année et fait un appel à candidature pour son remplacement.

Francine Lapouge secrétaire, retrace les festivités de l'année passée et remercie sincèrement toutes les personnes présentes aux différents ateliers :

› **17 février 2024** : Atelier pâte feuillée inspiré du livre de Bernadette et Claude Michelet et guidé par la technique illustrée du livre du célèbre pâtissier chocolatier Camille Lescq.

› **23 mars 2024** : Atelier pain d'œuf présenté par Daniel Maubeau

› **18 mai 2024** : Atelier blanquette de veau selon la recette de Bernadette Michelet

› **9 novembre 2024** : Atelier Carbonade Flamande et Foie gras cuit dans les épices animé par le Chef René Maury

M. Jean-Pierre Worme, trésorier, présente son bilan financier :

Recettes :

- Cotisations > 245.00
 - Subvention mairie > 150.00
 - Soirée blanquette > 120.00
 - Soirée carbonade > 325.00
- TOTAL RECETTES . 840.00

Dépenses :

- Assurance > 202.35
 - Pâte feuilletée + Blanquette > 95.03
 - Carbonade > 427.26
 - Achats de livres > 59.70
- TOTAL DEPENSES ... 784.34

L'assemblée présente lui donne quitus.

La cotisation annuelle passe à 15 € au lieu de 10€

Pour clôturer l'AG, Geneviève nous invite à un moment de convivialité autour d'un verre et de délicieuses galettes réalisées par Eric notre boulanger.

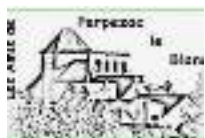


Prochain atelier le **22 mars 2025**, il sera animé à nouveau par le chef René Maury, nous cuisinerons des feuilletés aux ris de veau et une Omelette Norvégienne.

Pour les personnes intéressées **merci de vous inscrire avant le 5 mars.**

LES AMIS DE PERPEZAC

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JANVIER



LE PLEIN DE PROJETS ET DE PARTICIPANTS POUR LES AMIS

Année pluvieuse, année heureuse ? Pour les Amis de Perpezac, c'est oui. En dépit d'une météo arrosée, l'association qui tenait son AG annuelle a présenté son bilan. Avec une audience en hausse et des projets ambitieux.

« Quel plaisir de nous retrouver si nombreux ! ». Caroline PLANTADE, Présidente des Amis de Perpezac n'a pu retenir ce cri du cœur en ouvrant l'Assemblée Générale de l'association ce samedi 25 janvier 2025, salle du Conseil municipal.

« Aujourd'hui, je compte 34 présents, 15 excusés et représentés soit 49 personnes au total, alors que nous étions 29 l'an dernier, ces chiffres témoignent de la bonne forme de l'Association » a-t-elle ajouté après les salutations au public et à Christian BOUZON, Conseiller Départemental de l'Yssandonnais présent à l'AG. Lecture dans la foulée d'un extrait de courriel d'Anne Lan, excusée: « je souhaite continuer à faire partie de votre association car je suis née à Perpezac et j'ai une grande affection pour vous tous... Plein d'amitiés et Bonne Année ». A bientôt Anne !



• Samedi 25 janvier 2025/10h/ L'AG des Amis de Perpezac commence dans une salle du Conseil bien remplie. La Présidente — en bleu — ouvre les travaux/DR

Rapport moral et rapport d'activité 2024



• Ça se pousse un peu au fond de la salle, dans la bonne humeur / DR

› Premier motif de satisfaction : le dynamisme des effectifs :

« En 2024, notre association avait 44 adhérents à jour de cotisation, une progression de six adhérents en une année (+ 15%) et de plus de 50% à plus long terme. Cela est très encourageant, pour nous tous bien sûr, mais aussi pour ceux qui ont permis dès 2007 de faire vivre et progresser les Amis de Perpezac. Bientôt 20 ans — en 2027— d'engagement associatif pour les Amis, nous fêterons cet anniversaire comme il se doit » s'est félicité Caroline PLANTADE.

› Autre source de réjouissance aux yeux de la Présidente :

« L'ancrage des événements festifs de grande qualité, ouverts à tous, sur les thèmes de prédilection Nature et Culture » et ce en dépit « d'une météorologie très défavorable avec ses 1600 mm d'eau en dix mois ».

Outre l'AG du 20 janvier 2024, les Amis ont organisé pêle-mêle :

› Le Troc des Plantes, certes humide, mais très chaleureux le 11 mai 2024 :

« Nombreux exposants, nombreux troqueurs, détaille Caroline PLANTADE, atelier créatif pour enfants avec l'association des Parents d'Élèves et l'équipe de Caroline LARAMADE, café et pâtisseries (dont les fameux beignets d'acacias) offerts, repas amical des bénévoles (avec le célèbre biscuit de LOULOU) ... Au total, les quelque 110 participants — dont certains venus de Brive, du Lot, de Guyane...- auront passé un excellent moment ». Avec un coup de chapeau aux équipes municipales et associatives qui ont aidé à installer le barnum, les tables, bancs...

› Nettoyage et balisage du Sentier botanique le 24 mai 2024 :

Là encore la pluie avait fait son œuvre sur le sentier. Et les bénévoles encadrés par Catie FAURIE et Danièle CREMOUX ont eu fort à faire pour rendre visibles et accessibles les centaines d'espèces que compte notre sentier botanique.

› Rendez-vous au Jardin le 1er juin 2024

Seconde édition à Perpezac de ce grand rendez-vous national et européen très réussie malgré la pluie du matin. Une dizaine de jardins privés ouverts – dont le Hérisson blanc- sans oublier le Sentier botanique, des Peintres de l'Association des Artistes du Bas-Limousin présents, chevalet et palette à la main,(Hervé TREUIL, Alain BOUILLAGUET, Michel ESPINASSOUZE et bien d'autres), la prestation poétique du bâtonnier briviste Jacques VAYLEUX, l'atelier d'écriture de la Boîte aux Mots et sa Présidente Elmi BAYOL de Juillac et du chanteur-musicien populaire Pierre DELGOULET et son orgue de Barbarie ont permis aux quelques 250 participants (+ 30 venus visiter les jardins le dimanche 2 juin 2024) d'apprécier tout particulièrement cette belle fête en extérieur.

› Soirée festive et littéraire avec l'Association des Écrivains et Artistes Paysans (AEAP) le 11 septembre 2024

En congrès annuel à Objat, l'Association des Écrivains et Artistes Paysans est venue animer une « soirée rencontre et festive » avec les Amis de Perpezac , salle municipale. Échanges avec les écrivains, présentation de leurs livres, repas commun, spectacle musical et chanté... la cinquantaine de participants en gardera au total de très bons souvenirs.

Au total, conclut Caroline PLANTADE, « *plus de cinq cents personnes auront pu profiter des initiatives des Amis mettant en avant les atouts patrimoniaux de notre commune, mais aussi de son rayonnement extérieur* ». Avec au passage, des remerciements appuyés à sa prédécesseure Annie CORMEROIS, aux époux BOUDY (avec une pensée pour son époux Lucien) et les membres fondateurs ainsi que les différentes équipes qui se succèdent depuis 2007. Sans oublier les très appliqués et fidèles membres britanniques auxquels la Présidente a dressé des salutations plus que cordiales.

Le rapport moral et d'activité 2024, après débat, est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

La Présidente a également évoqué deux projets perpezacois de construction d'infrastructures (antenne de 31 m de haut au-dessus du bourg, hangar agricole photovoltaïque de grande dimension et présence de centaines de têtes de bétail route des Puits). Projets, susceptibles si validés de porter atteinte aux paysages et à la qualité de vie de certains riverains. « *Notre Association saura prendre ses responsabilités* » a-t-elle précisé.



• De gauche à droite : Elisabeth ALCORN, trésorière, Christian BOUZON, Conseiller Départemental, Caroline PLANTADE / DR

Rapport financier 2024

C'est la trésorière, Elisabeth ALCORN qui a présenté le rapport financier 2024.

Un exercice caractérisé par une progression des recettes – remerciements aux membres et donateurs, au Conseil Départemental de la Corrèze et à la Mairie de Perpezac pour leurs aides et subventions...

Dépenses en hausse également mais dans une bien moindre mesure.

Au total, les comptes 2024 font apparaître un excédent maîtrisé et une trésorerie saine.

L'AG a validé les comptes à l'unanimité des présents et des représentés et a donné son quitus à la trésorière.

Sur proposition du bureau, la cotisation annuelle reste à 10 euros en 2025 encore. Comme l'a rappelé Elisabeth ALCORN « *on peut toujours donner plus!* »

Sur demande un reçu fiscal ouvrant droit à abattement sera envoyé.

Enfin, l'AG a donné son accord pour s'employer à limiter autant que faire se peut la progression des frais bancaires notamment via un changement d'établissement bancaire.

Projets 2025 : une première liste validée



• Jean-Louis et Annie CORMEROIS à gauche
Bernard et Catie FAURIE à droite/ DR

- Sur proposition de Bernard FAURIE sortie nature et découverte du paysage sur le thème du retour des oiseaux migrateurs le 3 mai 2025. *Approuvé par l'AG*
- Concert de musique printemps 2025 : les Amis sont en discussion avec un groupe de musique classique de haut niveau pour un concert au printemps. *Approuvé par l'AG.*
- Troc des plantes le 10 mai 2025. *Validé*
- Courant mai : remise en état du sentier botanique avec Catie FAURIE et Danielle CREMOUX et des bénévoles. *Adopté*
- Rendez-vous aux Jardins samedi 7 juin 2025, avec des peintres de l'ABL+ et de l'association perpezacoise « Couleurs et Mouvements ». *Participation validée par l'AG*
- Été 2025 : exposition de peinture Reg ALCORN. Notre ami Reg a donné son accord. *Validé/ Soutien appuyé des Amis à Robert ALCORN*
- Évènement avec l'Association des Écrivains et Artistes Paysans (AEAP) qui souhaite revenir à Perpezac en 2025, à l'automne de préférence. *Validé par l'AG*

- Création d'un atelier d'occitan : nombreux sont celles et ceux qui souhaiteraient apprendre la langue de nos anciens. Un professeur corrézien diplômé d'État est d'accord pour venir animer un atelier « patois » avec les Amis de Perpezac. *L'AG valide cette proposition.*
- Sorties thématiques « Découverte de la nature en famille » avec un volet « Art dans la nature » organisée avec un club d'Ayen. *Validé*
- Projet d'exposition avec l'association des Amis des CHADOURNE à l'occasion du centenaire de la disparition de Louis CHADOURNE, briviste écrivain-voyageur de renommée nationale. *Discussions en cours...*
- Projet de rencontre sur « Quatorze siècles d'histoire de la Corrèze périgourdine » avec les époux LACOMBE, historiens-écrivains-éditeurs à Juillac. *Validé.*
- Préparation d'une manifestation spéciale autour du vingtième anniversaire des Amis de Perpezac en 2027.



• Caroline CHARLET,
reine de l'AG / DR

Prié de conclure cette assemblée générale, **le Conseiller Départemental de la Corrèze Christian BOUZON** a tenu à présenter « ses meilleurs vœux 2025 de concorde et d'enthousiasme aux Amis de Perpezac, association conviviale et sympathique qui contribue fortement à animer la vie culturelle en zone rurale ».

« Le Département de la Corrèze vous soutient et vous soutiendra dans vos projets et dans vos développements, a-t-il ajouté. En particulier celui des Rendez-vous aux Jardins que vous animez si bien et pour lesquels je prends l'engagement de faire le maximum pour être présent à l'édition 2025 pierres de jardins, jardins de pierres, comme si ce thème avait été choisi spécialement pour vous les Perpezacois ».

Sous des applaudissements nourris, l'ensemble des participants s'est lancé pour finir dans une vaste partie de chasse à la fève dans le monde merveilleux des galettes d'Eric PRAUDEL, boulanger de Perpezac. Le tout arrosé de cidre et de boissons festives.

Comme l'a fait remarquer avec humour un des nouveaux adhérents venus des Hautes-Pyrénées, l'écrivain-paysan Jean-Paul ABADIE, « tout ça fait quand même beaucoup de goulots ! ». Rires généralisés...

Caroline PLANTADE
Présidente des Amis

Jean-Marc PLANTADE
Secrétaire

FOYER CULTUREL

Centre de Loisir ALSH « Les Z'amis de Cluzel »

« Les Z'Amis du Cluzel » du Foyer Culturel ouvre **du 24 février au 7 mars 2025.**

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00

Accueil échelonné le matin et possibilité à la demi-journée.

Une garderie est proposée sur demande des familles à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 19h le soir.

Les repas du midi sont fournis (sauf certains jours de sortie).

Le thème de la période :

« **Mardi-Gras et ses Carnavals** »

Grand BAL COSTUMÉ > VENDREDI 7 MARS à partir de 19H

(préinscription auprès de l'équipe ou par SMS au **06.73.13.19.25**)



Lundi 24/02	Mardi 25/02	Mercredi 26/02	Jeudi 27/02	Vendredi 28/02
Jeux collectifs — Petits : « Le Carnaval des animaux » Plus grands : le tour du monde des Carnavals	Petits : masques animaux Plus grands : Couleurs de Carnavals — Jeux sportifs	CARNAVAL AU PARC ANIMALIER DE GRAMAT	Musique, tambourin et maracas — Jeux collaboratifs	Atelier créatif : fête des grands-mères — Enquête au Carnaval de Venise
Lundi 03/03	Mardi 04/03	Mercredi 05/03	Jeudi 06/03	Vendredi 07/03
PATINOIRE	Activité manuelles et décorations thème Mardi Gras		Jeux collectifs — Atelier masque et déguisement	Atelier crêpes et merveilles — Décoration de la salle Jeux collectifs
	LOTTO	Jeux collectifs		

— Selon le temps, des changements peuvent être faits —



Inscriptions & renseignements

Mairie, 19310 Perpezac-le-Blanc

Tel : 06.73.13.19.25 / Email : foyer.perpezac@wanadoo.fr

Association loi 1901 de loisirs et de culture



BAL TRAD

Les Baladins des Puys, notre groupe folklorique perpezacois, vous convie à son bal trad' le **samedi 15 mars à 20h30**, à la salle des fêtes de Perpezac.

Ce bal sera animé par le groupe Balandrane

PAF 5€ / buvette sur place



ASTUCES **DE NOS GRAND-MÈRES**

– Orchidées –



L'orchidée phalaenopsis est une fleur dont on dit qu'elle exige beaucoup de soins. Néanmoins, si vous connaissez les bons gestes et les conseils de base, vous serez assurés d'avoir une belle fleur pendant longtemps. Et à vrai dire, ces fleurs sont si jolies qu'on doute que vous n'en ayez qu'une !

Comment entretenir ces magnifiques beautés florales ? Voici tous nos conseils d'entretien pour prendre grand soin de vos belles orchidées phalaenopsis sans vous casser la tête non plus.

1) Choisissez l'emplacement de l'orchidée avec choix

La température idéale pour une orchidée est située entre 18 et 21°. Elle aime l'humidité mais il faut lui **éviter les sources de chaleur sèches** telles que les cheminées ou même les radiateurs et **protégez-la également des courants d'air**.

Trouvez-lui un coin lumineux, mais pas en contact direct avec les rayons du soleil. La lumière directe risque en effet de brûler ses feuilles. **On évite donc le plein soleil direct** ! Si les fenêtres sont voilées, cela peut convenir. En hiver, laissez l'orchidée vers une fenêtre pour qu'elle ait un maximum de lumière quitte à la déplacer plus tard. En effet, les rayons ne sont pas dangereux pour l'orchidée à cette saison et être vers une fenêtre lui évitera de manquer de lumière. Petit indice : une orchidée qui manque de luminosité produit des **feuilles plus longues et moins larges** !

2) Quid du pot ?

Préférez un pot en plastique en transparence. En effet, le pot transparent vous permettra de **surveiller ses racines**, ce qui est un énorme avantage pour la culture des orchidées. Vous pourrez ensuite ajouter un cache-pot si vous le souhaitez ! Les billes d'argile sont aussi toujours un plus pour tout végétal, et notamment pour avoir de belles fleurs.

3) L'arrosage de l'orchidée

Ne lui donnez pas d'eau calcaire (comme l'eau du robinet), elle ne le supporterait pas. Préférez l'**eau de pluie** ou l'**eau minérale à température ambiante**. Tant qu'elle bénéficie d'une eau non calcaire, cela lui ira. Un indice qui vous permet de savoir s'il est nécessaire d'arroser est de regarder les racines : si elles sont vertes, c'est bon ! Si elles sont grisâtres ou que le vert perd son éclat, il faut arroser.



Une orchidée en fleur s'arrose **tous les 8 ou 10 jours quand elle est en fleur, tous les 15 à 20 jours environ une fois défleurie**. Sachez que s'il fait plus chaud, vous arroserez sûrement plus. Ne laissez pas d'eau stagnante dans la soucoupe et attendez que la terre sèche entre deux arrosages. Sinon, il y a un risque que les racines puissent pourrir. Alors, posez le pot dans une bassine d'eau quelques minutes puis égouttez bien. Quelques gouttes de citron plairont à ces plantes qui aiment l'acidité et cela peut contrebalancer les effets du calcaire.



4) Les fertilisants pour orchidées

Il ne faut pas en abuser et il serait même **judicieux d'en mettre deux fois moins** ! Un engrais **riche en potassium** sera bon pour la croissance des fleurs et un engrais azoté sera bon pour les feuilles.

5) Le repotage

Cette opération s'effectue **tous les deux ans** avec un pot plus grand d'un centimètre de diamètre maximum pour que l'orchidée soit bien serrée. Après le repotage, vérifiez que l'orchidée ne bouge pas quand vous secouez le pot. En tant que substrat, vous pouvez utiliser un mélange homogène d'écorces de pin fines (traitées une journée dans de l'Aliette pour éliminer les acariens et les champignons), de la sphagnum séchée ou fraîche et des billes de polystyrène.

Attention à ne pas casser ses racines au moment de repoter une orchidée !

6) Défleuraison

Il faut attendre qu'il ne reste plus de fleur avant d'agir. Coupez les hampes florales en dessous de la première fleur en veillant à couper au-dessus du nœud d'où partira la nouvelle hampe florale. Placez ensuite le tout dans un vase rempli avec de l'eau de pluie à laquelle vous aurez ajouté quelques gouttes de jus de citron et de fertilisant. Après la coupe, placez l'orchidée dans un endroit plus frais (environ 15° et 13° minimum) pendant quelques jours.

La **repousse peut être longue**. Il faut être très patient. Cela prend parfois des semaines, des mois... voire des années !

BLAGUE DU MOIS

Un pêcheur a enfin trouvé un coin de pêche tranquille où personne ne viendra le déranger.
Pourtant une petite fille arrive à vélo, s'arrête et lui lance : « Alors, on pêche ? »

Pas de réponse...

« Dites, monsieur, insiste la gamine, vous pêchez ? ».

Toujours pas de réponse...

Croyant qu'il est sourd, la petite fille actionne la sonnette de son vélo et demande : « Dring-dring ! On pêche ? »

Aucune réponse. Écœurée, elle repart faire du vélo.

Justement il y a une côte, et c'est dur de grimper. Parvenue en haut, à grand-peine, elle se retourne et voit le pêcheur qui lui fait signe. Intriguée, la gamine dévale la pente et le rejoint.

Celui-ci lui fait un grand sourire et demande : « Alors, on pédale ? »

Nos commerces vous accueillent :

BOULANGERIE LA CROUSTILLE

Ouvert de 7h à 12h30
Sauf mercredi et dimanche

CAFE - TABAC LABROUSSE

« Chez Yvette » pour les intimes
Ouvert tous les jours
dès 8h du matin

FLEUR D'IRIS

Chambres d'Hôtes - Petit Restaurant
Ouvert tous les jours
Réservation au 06 69 46 52 99

BROCANTE LES TUILLÈRES DÉCO

Vendredi - Samedi - Dimanche
10h - 12h / 14h30 - 18h30

LA FERME D'ALLOGNE

Ouvert tous les jours sur RDV
05.55.85.26.93 / 06.40.06.85.35

POISSONNERIE LE GOÉLAND

Sur la place du village
le mercredi à 10h
et les samedis du marché

le Marché Perpezacois

2ème et 4ème samedi du mois !

DATES DES PROCHAINS MARCHÉS

22/02

08/03

22/03

Publier dans la Gazette ?

C'est possible !

Contactez-nous ou envoyez vos articles par mail :
lagazetteperpezacoise@gmail.com

PUBLICATION N°44 FÉVRIER 2025

Responsables de la publication : Les membres de la Commission Communication

Responsables des articles sur les associations : Les Présidents d'associations / Réalisation : Rémi Alcorn

© Photos : Jean-Marc Plantade / Francine Lapouge / Claire Agnoux /
Gérard Labrousse / Bernard Gay / Gérard Cooper / Rémi Alcorn

Imprimé et distribué par nos soins

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PERPEZAC-LE-BLANC



Retrouvez les précédentes Gazettes sur le site de la commune
www.perpezac-le-blanc.com/la-gazette-perpezacoise